



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME
Canton Amiens 4EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 01 /20240222**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCE ETEINTE****THÉMATIQUE : 9.1. Autres domaines de compétence des communes.
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-DEUX FÉVRIER, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier DINOUEUR, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUEUR D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LELIEUR B. - LEFEUVRE MF. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P. - CRAS A. - CATTEAU S. - TALANDIER K. - DEGROOTE G. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. - LAVOISIER E.

Absent excusé : DEVILLERS T.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. LELIEUR B.
Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme LELIEUR-D'HIER L.
M. BACQUET F. ayant donné procuration à M. CRAS A.
M. NZEUBA E. ayant donné procuration à M. D'HEILLY P.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme RICARD M.
M. LEFEBVRE M. ayant donné procuration à M. ARTHUR D.
Mme DURAND B. ayant donné procuration à Mme FRANÇOIS F.
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. LAVOISIER E.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	- Pour : 26
- Présents : 18	- Contre : 0
- Exprimés : 26	- Abstention : 0

Convocation : 16/02/2024

Secrétaire de séance : Martine RICARD.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Ville.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de **92.70 €**, correspondant aux produits irrécouvrables dressés par le comptable public.

Exercice 2022

N° Titre	Montant	Nature de la recette
2022-T-19-1	92.70 €	CLSH Centre Animation Périscolaire

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 22 février 2024

Le Secrétaire de séance,

Martine RICARD



Le Maire,

Didier DINOUARD



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

07-MARS 2024

ID : 080-218007508-20240222-01_20240222-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 05 Mars 2024
et publication ou notification le

07-MARS 2024



Le Maire,
Didier DINOARD

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.